

Tarif gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'utilisateur, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'utilisateur est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).

Ce tarif comprend les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance nominale installée (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles appliquées dans le cadre du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.



Tarif gaz bi-combustible

	Consommation (ct/kWh)				Tarif H Taxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹	Abonnement (CHF/an)	Tarif HTVA Tarif TTC ²
	Vitale Bleu	Vitale Vert	Vitale Blongas	Initial			
0 - 120'000 kWh	10.88 14.07	11.88 14.91	16.88 18.18	10.63 13.80		47.90 51.59	
120 - 250'000 kWh	10.70 13.86	11.70 14.71	16.70 17.98	10.45 13.60		275.16 296.35	
250 - 500'000 kWh	10.25 13.39	11.25 14.23	16.25 17.50	10.00 13.12		1'325.66 1'427.74	
500 - 1'000'000 kWh	9.95 13.06	10.95 13.90	15.95 17.17	9.70 12.79		2'695.88 2'903.46	
1 - 2 GWh	9.69 12.78	10.69 13.62	15.69 16.90	9.44 12.51		4'253.25 4'580.75	
2 - 4 GWh	9.65 12.73	10.65 13.58	15.65 16.85	9.40 12.46		4'959.53 5'341.41	
4 - 16 GWh	9.60 12.69	10.60 13.53	15.60 16.81	9.35 12.42		5'610.10 6'042.08	
16 - 32 GWh	9.56 12.64	10.56 13.49	15.56 16.76	9.31 12.37		9'803.20 10'558.05	
32 - 64 GWh	9.51 12.59	10.51 13.43	15.51 16.71	9.26 12.32		46'421.49 49'995.95	
> 64 GWh	9.46 12.53	10.46 13.38	15.46 16.65	9.21 12.27		104'956.62 113'038.28	

Puissance (CHF/kW/an) 2.32 hors TVA (2.50 TTC²) pour toutes les tranches de volume

¹ Taxe sur le CO₂ de 2.178 cts/kWh, équivalent à 120 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 7.7%.

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Les prix affichés dans la grille tarifaire intègrent les PCP (Prestations dues aux collectivités publiques) qui représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

Ces prix étant arrondis à la deuxième décimale pour des questions de lisibilité, les prix effectivement facturés peuvent très légèrement différer.



Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Les présents tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel de SIG sont applicables aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG et que, dans ce dernier cas, le contrat le prévoit expressément. Ils comprennent les éléments suivants :

- Prix de la consommation (kWh)
- Prix annuel de l'abonnement
- Prix annuel de puissance facturé sur la base de la puissance souscrite (kW)

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Tarif Gaz standard

Ce tarif est applicable au gaz consommé par toute installation monocombustible à gaz.

	(ct/kWh)	(CHF/kW/an)	(CHF/an)
	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>
1 - 2 GWh	0.69	8.00	3'818
2 - 4 GWh	0.66	8.00	4'452
4 - 16 GWh	0.65	8.00	5'036
16 - 32 GWh	0.63	8.00	8'800
32 - 64 GWh	0.62	8.00	41'671
> 64 GWh	0.53	8.00	94'216

¹ PCP : Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

² TVA au taux de 7,7%.

Le présent est en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

Conformément à l'ordonnance fédérale du 18 mai 2022 sur la garantie des capacités de livraison en cas de grave pénurie d'approvisionnement en gaz naturel, une rétribution relative à l'approvisionnement hivernal de 0.09 ct/kWh, provisoire et complémentaire, est applicable du 01.10.2022 au 30.04.2023.



Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel

Tarif Gaz bi-combustible

Ce tarif est applicable, à la demande de l'utilisateur, au gaz consommé par toute installation remplissant les critères bi-combustibles, tels que définis ci-après :

- La puissance nominale installée de l'installation est égale ou supérieure à 500 kW.
- L'utilisateur est capable d'assurer sa production thermique lors des périodes d'interruption imposées par SIG au moyen d'une installation adaptée et opérationnelle fonctionnant avec un autre combustible que le gaz naturel fourni par SIG et dans un délai maximum défini dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel (application du Tarif Gaz bi-combustible).
- Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

Lorsque l'installation comprend plusieurs appareils dont un ou plusieurs appareils monocombustibles à gaz les règles de facturation de puissance du ou des appareils monocombustibles à gaz sont celles prévues dans le Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

	(ct/kWh)	(CHF/kW/an)	(CHF/an)
	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>	<i>hors PCP¹, hors TVA²</i>
1 - 2 GWh	0.69	2.08	3'818
2 - 4 GWh	0.66	2.08	4'452
4 - 16 GWh	0.65	2.08	5'036
16 - 32 GWh	0.63	2.08	8'800
32 - 64 GWh	0.62	2.08	41'671
> 64 GWh	0.53	2.08	94'216

¹ PCP : Les Prestations dues aux collectivités publiques sont facturées en sus et représentent 11.4% du montant de l'utilisation du réseau.

² TVA au taux de 7,7%.

Le présent est en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Tarifs pour l'utilisation des réseaux suisses de transport de gaz naturel

SIG facture aux consommateurs finaux ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec elle les tarifs d'utilisation des réseaux suisses de transport à haute pression publiés par l'Office de Coordination d'Accès aux Réseaux (OCAR) sur son site internet.

Conformément à l'ordonnance fédérale du 18 mai 2022 sur la garantie des capacités de livraison en cas de grave pénurie d'approvisionnement en gaz naturel, une rétribution relative à l'approvisionnement hivernal de 0.09 ct/kWh, provisoire et complémentaire, est applicable du 01.10.2022 au 30.04.2023.



TARIFS

Autres tarifs



Fourniture d'énergie gaz naturel de remplacement

Ce tarif est applicable à la fourniture de gaz naturel de remplacement.

Le consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG peut à l'échéance de celui-ci se fournir en gaz naturel de remplacement auprès de SIG.

Ce tarif de remplacement, est établi par SIG mensuellement sur la moyenne journalière des prix de marché court terme (Spot) du mois écoulé, auquel est appliquée une majoration de 30%*, afin de tenir compte de la gestion d'approvisionnement spécifique nécessaire et de l'impossibilité pour SIG de s'approvisionner, pour ce consommateur, aux mêmes conditions de fourniture que pour les autres consommateurs de SIG bénéficiant des tarifs gaz standard ou bicom bustible.

Le consommateur qui souhaite bénéficier d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel avec SIG ou d'un tarif SIG de fourniture de gaz naturel standard ou bicom bustible, à l'échéance de son contrat de fourniture de gaz naturel avec un fournisseur tiers ou avec SIG, doit notifier par écrit à SIG sa demande deux mois avant l'échéance de ce contrat. En l'absence d'une telle notification, le consommateur bénéficie à l'échéance de son contrat du tarif de fourniture de gaz naturel de remplacement, lequel est applicable pendant une durée minimum de trois mois. Si le consommateur en fait la demande écrite, il peut après cette durée bénéficier du tarif SIG de gaz naturel standard ou bicom bustible.

Le tarif de remplacement n'est plus applicable dès l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel du consommateur avec un fournisseur tier ou avec SIG, à condition qu'une telle notification écrite a été adressée par le consommateur final à SIG dix jours ouvrables au préalable.

Le présent est en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

*Les coûts d'approvisionnement supplémentaires pour la fourniture de gaz naturel de remplacement sont applicables. Le produit d'énergie gaz SIG proposé par défaut et les taxes en vigueur, également applicables, ne sont pas majorés (notamment les PCP, les taxes douanières, la taxe sur le CO₂ et la TVA).



Fourniture des données de comptage

Ce tarif est applicable à la fourniture des données horaires de comptage «Gaz».

Il s'applique à tout consommateur final ayant signé un contrat de fourniture de gaz naturel, comprenant uniquement la composante énergie. Ce consommateur doit être équipé d'un dispositif de télérelève permettant la mise à disposition des données brutes de comptage, avec validation mensuelle.

Le présent tarif s'applique également à tout consommateur qui est équipé d'un tel matériel de télérelève et qui fait la demande spécifique d'une mise à disposition des données de comptage.

Le tarif de cette prestation est facturé par point de comptage :

Pour une mise à disposition à la demande* :

264.00 CHF/an hors TVA	soit	22.00 CHF/mois hors TVA
284.33 CHF/an TVA incluse	soit	23.69 CHF/mois TVA incluse**

Pour une mise à disposition horaire :

1'692.00 CHF/an hors TVA	soit	141.00 CHF/mois hors TVA
1'822.28 CHF/an TVA incluse	soit	151.86 CHF/mois TVA incluse**

Le montant forfaitaire pour l'installation et la mise en service des équipements de télérelève est de 800 CHF hors TVA, soit 861.60 CHF TVA incluse**.

* Au plus une fois par mois.

** TVA au taux de 7.7%. à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le présent est en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021.

